



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20452
8 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 8 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de quatre notes verbales que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, D. C., a adressées à l'ambassade d'Algérie au sujet de violations commises par l'aviation et la flotte de guerre américaines déployées dans le golfe Persique et la mer d'Oman.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE I

Note verbale datée du 31 octobre 1988, adressée à l'ambassade
d'Algérie à Washington, D. C., par la Section des intérêts de
la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, D. C., présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - des messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement iranien, des navires de guerre et des avions américains ont, au mépris des principes du droit international, porté atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran, importunant des patrouilleurs iraniens qui survolaient les eaux territoriales de la République, aux dates et heures indiquées ci-après :

A. Mises en garde lancées par des navires de guerre américains

1. Le 1er juillet 1988, à 10 h 22, un bâtiment américain se trouvant par 26° 15' N et 56° E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 26° 28' N et 55° 30' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher.

2. Le 3 juillet 1988, à 9 h 46, un bâtiment américain se trouvant par 26° 15' N et 56° 5' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 26° 34' N et 55° 59' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher et de mettre immédiatement le cap à 270°.

3. Le même jour, à 10 h 20, un bâtiment américain se trouvant par 26° 30' N et 56° 10' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 26° 25' N et 54° 55' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher de plus de 50 milles et de mettre le cap à 360°.

B. Prise en chasse par des avions américains

1. Le 1er juillet 1988, à 14 h 21, un avion américain, se trouvant par 25° 23' N et 57° 59' E, a donné la chasse pendant 11 minutes à un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran.

Le Gouvernement iranien proteste contre ces agissements injustifiés de l'aviation et de la flotte de guerre américaines, qui portent atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran, et exige qu'il y soit mis fin.

ANNEXE II

Note verbale datée du 3 novembre 1988, adressée à l'ambassade
d'Algérie à Washington, D. C., par la Section des intérêts de
la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, D. C., présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - des messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement iranien, des navires de guerre et des avions américains ont, au mépris des principes du droit international, porté atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran, en importunant des patrouilleurs de l'aviation iranienne qui survolaient les eaux territoriales de la République, aux dates et heures indiquées ci-après :

A. Mises en garde lancées par des avions de guerre américains

1. Le 10 juillet 1988, à 16 h 51, un bâtiment américain se trouvant par 25° 24' N et 57° 3' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 25° 37' N et 57° 12' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher.
2. Le même jour, à 18 heures, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 36' N et 56° 53' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 25° 36' N et 57° 15' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher.

B. Prise en chasse par des avions américains

1. Le 9 juillet 1988, à 12 h 30, un avion américain F-14 portant le numéro 206 et se trouvant par 25° 20' N et 58° 28' E, a donné la chasse pendant 20 minutes à un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran.
2. Le 10 juillet 1988, à 17 h 15, deux avions américains F-14 se trouvant par 25° 27' N et 58° 2' E, ont donné la chasse pendant 17 minutes à un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran.
3. Le même jour, à 17 h 35, deux avions américains se trouvant par 25° 23' N et 58° 40' E, ont donné la chasse pendant 10 minutes à un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran.

Le Gouvernement iranien proteste contre ces agissements injustifiés de l'aviation et de la flotte de guerre américaines, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran, et exige qu'il y soit mis fin.

ANNEXE III

Note verbale datée du 24 janvier 1989, adressée à l'ambassade
d'Algérie à Washington, D. C., par la Section des intérêts de
la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, D. C., présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - des messages qu'elle a reçus du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement iranien, des navires de guerre et des avions américains se trouvant dans la mer d'Oman ont importuné ou pris en chasse des patrouilleurs iraniens aux dates et heures indiquées ci-après :

A. Mises en garde lancées par des navires de guerre américains

1. Le 3 août 1988, à 8 h 20, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 26' N et 57° 12' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 26° 7' N et 56° 53' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher, alors que le navire était à une distance de 45 milles.

2. Le 8 août 1988, à 15 h 23, un bâtiment américain, se trouvant par 27° 15' N et 57° 4' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 25° 50' N et 57° 1' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher et de mettre le cap à 90°, alors que le navire était à une distance de 35 milles.

3. Le 9 août 1988, à 8 h 25, un bâtiment américain, se trouvant par 24° 48' N et 58° 10' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 25° 22' N et 57° 40' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher et de mettre le cap à 90°, alors que le navire était à une distance de 42 milles.

4. Le 11 août 1988, à 9 h 55, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 40' N et 56° 40' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 25° 50' N et 57° E, lui enjoignant de ne pas s'approcher, alors que le navire était à une distance de 25 milles.

5. Le 12 août 1988, à 10 h 15, un bâtiment américain, se trouvant par 25° 27' N et 56° 40' E, a lancé une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 26° 30' N et 56° 48' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher, alors que le navire était à une distance de 50, 40 et 30 milles.

B. Prise en chasse par des avions américains

1. Le 4 août 1988, à 15 h 40, un avion américain portant le numéro 104 et se trouvant par 24° 57' N et 57° 47' E a donné la chasse pendant 10 minutes à un patrouilleur iranien.

2. Le 9 août 1988, à 10 heures, un avion américain se trouvant par 25° 5' N et 58° 33' E a intercepté latéralement un patrouilleur iranien à une distance de 1 mille.

Le Gouvernement iranien proteste contre ces agissements injustifiés du Gouvernement américain.

ANNEXE IV

Note verbale datée du 24 janvier 1989, adressée à l'ambassade
d'Algérie à Washington, D. C., par la Section des intérêts de
la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington, D. C., présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ces messages soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement iranien, des navires de guerre américains ont, au mépris des principes du droit international, porté atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran, importunant des patrouilleurs de l'aviation iranienne, qui survolaient les eaux territoriales de la République, aux dates et heures indiquées ci-après :

1. Le 4 août 1988, à 15 h 15, un bâtiment américain, se trouvant à 25° 21' N et 56° 58' E, a lancé à une distance de 36 milles une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien, qui se trouvait à 25° 57' N et 57° 1' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher et, à une distance de 17 milles, a ordonné à ce dernier de mettre le cap à 100°.

2. Le 11 août 1988, à 8 h 27, un bâtiment américain, se trouvant à 26° 20' N et 53° 20' E, a lancé à une distance de 21 milles une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien, qui se trouvait à 26° 30' N et 53° 40' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher.

3. Le 13 août 1988, à 10 h 44, un bâtiment américain, se trouvant à 25° 32' N et 56° 41' E, a lancé à des distances de 50 et 40 milles respectivement une mise en garde au pilote d'un patrouilleur iranien, qui se trouvait à 26° 20' N et 56° 50' E, lui enjoignant de ne pas s'approcher.

Le Gouvernement iranien proteste contre ces agissements injustifiés de la flotte de guerre américaine, qui portent atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran, et exige qu'il y soit mis fin immédiatement.
